

DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

*Inspection Générale  
des  
Carrières*

*Guyancourt, le*

*Réf. : I.G.C. N° 95 074 CR 29214  
(Référence à rappeler dans la réponse)*

**MADAME LE MAIRE  
HÔTEL DE VILLE  
RUE DE L'ÉGLISE  
95000 BOISEMONT**

**OBJET** : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISEMONT

**VOS REF.** : 2024\_116

**P.L.** : Un plan 1/5000

Madame le Maire,

Par lettre citée en référence, relative au Plan Local d'Urbanisme de Boisemont, vous informez le service du dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

J'ai donc l'honneur de vous rappeler que cette commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) liés aux carrières de Gypse abandonnées du Massif de l'Hautil.

Ce plan a été approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise n°95-204 du 26 décembre 1995 complété par l'arrêté interpréfectoral n°95-175 du 30 juillet 1997 qui remplace le précédent zonage approuvé par arrêté préfectoral n°87-073 du 8 avril 1987

Il constitue une servitude d'utilité publique, conformément aux articles L.515-23 et L.562-4 du Code de l'environnement. Il entre plus précisément dans la liste des servitudes d'utilité publique affectant les sols. En tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ce document doit être annexé aux documents d'urbanisme (PLU), conformément aux articles R.151-51 et R.161-8 du Code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service et po,

MELEN Chloé

